

A2L

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.260 Euros
Siège social : 20 Rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS
790 769 780 R.C.S. Paris

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 MAI 2025**

L'an 2025,
Le 23 mai,
A 9 heures,

Monsieur **David ALLOUL**,

Associé unique, et Président, propriétaire de la totalité des actions, composant le capital social de la société **A2L**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.260 euros, dont le siège social est situé 20 Rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS.

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 20 Rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS au 12 Rue Martel – 75010 PARIS, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ladite décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 12 Rue Martel – 75010 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Ladite décision est adoptée.

Paraphe
DA

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Monsieur **David ALLOUL**

Signé par :
David ALLOUL
F678C92C84354A0...